



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOÛT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

CONCARNEAU CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
MODIFICATION
DE LA REPRESENTATION
AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Olivier BELLEC
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 24 mai 2013

Madame Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....25

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 28 mars 2013, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé, dans le cadre des nouvelles dispositions des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, de proposer un accord local sur la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante, qui serait applicable à compter du prochain mandat.

Les lois visées ont en effet modifié les règles de composition des conseils communautaires des EPCI (articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur les points suivants :

- 1) Un encadrement du nombre des délégués communautaires, selon la population municipale authentifiée l'année précédant celle des élections municipales : chaque commune reçoit alors un nombre de sièges répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
- 2) La possibilité de mettre en place un accord local selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 1/2 de la population ou l'inverse, sans droit de veto de la commune la plus peuplée qui permet :

- d'une part de déroger à l'application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne en choisissant des critères de répartition « tenant compte de la population »,
- d'autre part, de disposer de 25 % de sièges supplémentaires, à répartir entre les communes selon l'accord trouvé (l'ensemble des sièges sera alors à répartir selon un accord local « tenant compte de la population »).

3) La suppression des délégués communautaires suppléants (sauf pour les communes qui ne disposeraient que d'un représentant titulaire).

Sans accord local, le nombre de sièges serait de 39 (pour 43 actuellement, hors voix consultative de Kernevel), répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les maires réunis en conférence le 7 février 2013 ont formulé une proposition d'accord local qui porterait à 45 le nombre de conseillers communautaires. Il est précisé qu'en cas d'accord local, le nombre de conseillers communautaires pourrait être porté à 48.

Cette proposition respecte la règle suivante, étant précisé la population prise en compte est la population municipale applicable au 1^{er} janvier 2013 :

★ Nombre de délégués communautaires par commune :

- comprise entre 0 et 4 999 habitants : 3 représentants
- comprise entre 5 000 et 9 999 habitants : 6 représentants
- supérieure à 10 000 habitants : 15 représentants

★ Soit

- Concarneau : 15 délégués
- Rosporden et Trégunc : 6 délégués
- Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Melgven, Tourc'h, Elliant : 3 délégués

	POPULATION MUNICIPALE < 50 000 habitants		
	Répartition actuelle	Pas d'accord local	Accord local Proposition
Concarneau	14	16	15
Elliant	3	2	3
Melgven	3	2	3
Névez	3	2	3
Pont-Aven	3	2	3
Rosporden	6	6	6
Saint-Yvi	3	2	3
Tourc'h	2	1	3
Trégunc	6	6	6
TOTAL	43	39	45

Les délibérations des communes relatives au nombre de délégués communautaires et à la répartition des sièges, relevant d'un accord local ou de l'application de la règle de la proportionnelle, doivent intervenir avant le 30 juin 2013.

Il appartiendra ensuite au Préfet de constater avant le 30 septembre 2013, la répartition opérée. En cas de vote favorable des communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou inversement, sans droit de veto de la ville centre), les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération seraient modifiés par Monsieur Le Préfet du Finistère.

La loi ne mentionne pas de date limite de délibération de l'EPCI mais s'agissant d'une modification statutaire, Concarneau Cornouaille Agglomération a établi une proposition d'accord local et l'a notifiée à ses communes membres le 29 mars 2013 afin de laisser trois mois aux conseils municipaux pour délibérer.

Conformément à l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'accord local proposé pour la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Concarneau Cornouaille Agglomération, soit 45 délégués communautaires répartis de la manière suivante :

★ Nombre de délégués communautaires par commune :

- | | |
|---------------------------------------------|------------------|
| - comprise entre 0 et 4 999 habitants : | 3 représentants |
| - comprise entre 5 000 et 9 999 habitants : | 6 représentants |
| - supérieure à 10 000 habitants : | 15 représentants |

★ Soit

- | | |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| - Concarneau : | 15 délégués |
| - Rosporden et Trégunc : | 6 délégués |
| - Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi, Melgven, Tourc'h, Elliant : | 3 délégués |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 3 juin 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SAÇRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130604-DE1331053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication : 05/06/2013